

LA RÉPRESSION  
DU  
VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ  
EN BELGIQUE

---

Le patronage des vagabonds? — Une généreuse illusion!  
Le reclassement dans la société de ces êtres perdus de vices ou irrémédiablement paresseux? — Une utopie!

Cette impression, que nous avons dû vaincre en Belgique pour trouver des adhérents indispensables à l'œuvre, que nous devons combattre encore chaque fois que nous tentons de procurer du travail à l'un de nos protégés, je l'ai retrouvée plus forte lorsqu'il y a quelques jours j'avais l'honneur d'exposer au Congrès d'Anvers le fonctionnement et les résultats de notre Société. Je sentais, sous les éloges qu'adressaient à notre œuvre, nos hôtes étrangers, percer cette décourageante conviction de l'inutilité de nos efforts.

M'est-il permis de dire pourquoi je n'ai pas cette appréhension, pourquoi je considère même le patronage des vagabonds comme devant être, après celui de l'enfance, le plus efficace comme mode préventif de la criminalité?

Et d'abord d'où vient cet instinctif éloignement pour le patronage des vagabonds? Pourquoi trouvons-nous rebelles à cette idée ceux-là mêmes que n'effraie pas la tâche de reclasser le plus affreux criminel? L'on me dira, et cela est vrai, que la paresse, l'oisiveté volontaire est de toutes les tares, celle qu'il est le plus malaisé de faire disparaître, que l'on peut amender un criminel, mais qu'il est presque impossible de rendre actif un fainéant. L'on ajoutera, cela est vrai encore, que l'alcoolisme est la cause la plus fréquente du vagabondage et que, là encore, la guérison est rare.

Que l'on veuille bien y réfléchir, pas n'est besoin de chercher plus loin la preuve de la nécessité de notre patronage comme œuvre de charité, de son utilité comme œuvre de préservation sociale.

Le résultat que nous ambitionnons surtout, c'est d'empêcher la contagion de faire son œuvre, de rendre paresseux, ivrogne et débauché celui qui n'était que malheureux.

Le motif qui, en réalité, écarte les adhésions, c'est, si je puis ainsi m'exprimer, l'anonymat du vagabond. Il n'est pas de criminel qui, dans la manifestation de sa personnalité, quelque hideuse qu'elle soit, n'inspire un intérêt au moins de curiosité. Le vagabond, lui, n'a pas de personnalité: il a été condamné en vertu d'un texte bien vague, il faut le reconnaître, et le voilà classé!

Que ce soit un souteneur ou un malheureux convalescent renvoyé trop tôt de l'hôpital, un ivrogne dont l'alcoolisme a ruiné le tempérament et les facultés morales ou un ouvrier que le chômage forcé a réduit à la mendicité, qu'il arrive au dépôt après une vie entière de crimes et de débauches ou que, affaibli par l'âge, après une vie honnête et laborieuse, il n'ait pu trouver un asile dans un hospice insuffisant, il est *le vagabond*.

Et j'ajoute que cette assimilation monstrueuse, la promiscuité et l'abandon en faisaient une réalité.

Dois-je encore dire que le but principal de notre patronage sera d'aider à la séparation des malheureux et des coupables, de dégager les personnalités, de réveiller les instincts individuels et d'appropriier alors à chacun le traitement qui lui convient?

Ils sont nombreux ceux que l'indifférence a poussés au vagabondage! Et lorsque l'on se trouve en présence de ces récidivistes endurcis comparaissant pour la trentième, la quarantième fois devant la justice, si l'on pouvait reconstituer leur vie, combien souvent serait-on effrayé de voir qu'un mince élan de charité eût prévenu la première chute et enlevé une recrue à l'armée du crime! Comprise ainsi, la mission du membre du patronage est certes délicate, elle nécessite un grand dévouement. Écrivant pour des lecteurs français, je ne me permettrai pas de voir là un obstacle à la réalisation de l'idée.

En Belgique, la loi de 1891 ayant adopté comme base de la répression du vagabondage la classification réclamée par le Congrès d'Anvers en 1890, l'on dut se livrer à l'examen approfondi des individus; l'on ne tarda pas à faire les constatations dont je viens de parler et le patronage apparut comme une nécessité inéluctable.

Je dois ajouter que, partiellement du moins, il existait depuis longtemps déjà : Quelques Dames avaient, depuis plusieurs années, avec un dévouement absolu et un succès remarquable, assumé la mission de patronner les femmes et les jeunes filles libérées du dépôt de mendicité de Bruges. Une fois de plus les Dames ont été nos guides, nous n'avons eu qu'à suivre leurs exemples et à imiter leur organisation.

Comment fonctionne notre Société ?

Nous distinguons le patronage préventif et le patronage des internés.

Le *patronage préventif*, le meilleur et le plus utile, puisqu'il supprime même la tare qui s'attache au passage dans un établissement spécial, est exercé surtout pas les juges de paix à l'audience. On sait que c'est devant ces magistrats que sont amenés tous les individus arrêtés du chef de vagabondage. Bien souvent il semble résulter d'un interrogatoire conduit avec délicatesse, qu'un léger secours, une tentative de réconciliation avec la famille, le rapatriement du malheureux dans un milieu plus favorable pourront suffire à amener un reclassement immédiat. Beaucoup de juges acceptent de faire les démarches utiles et ont pu se procurer les ressources indispensables, ressources dont d'ailleurs il ne faudrait pas exagérer l'importance, car il ne peut être question que d'une intervention restreinte et toute provisoire.

Cette partie du patronage attend un complément d'organisation : Il sera nécessaire de généraliser et de créer des rapports entre les juges de paix et les correspondants auxquels, sur toute l'étendue du pays, ils pourront adresser leurs protégés. Mais, dès aujourd'hui, dans les grandes villes, à Anvers et à Bruxelles notamment, l'initiative généreuse des juges de paix a obtenu de remarquables résultats.

Le *patronage des internés* intervient lorsque le juge de paix a cru devoir mettre le vagabond à la disposition du gouvernement, soit qu'il n'ait pu trouver le moyen d'assurer à l'homme qui comparait devant lui des moyens d'existence immédiats, soit qu'il ait jugé utile un internement d'une certaine durée comme élément de répression nécessaire ou comme moyen d'assurer le réapprentissage d'une vie laborieuse.

Ce patronage nécessite une Section de visiteurs et des Comités de placement.

La Section des visiteurs se recrute elle-même et est absolument indépendante de l'Administration. Celle-ci se borne à faciliter la

mission du patronage en autorisant les membres à entretenir les reclus sans contrôle et à prendre connaissance des dossiers officiels.

« Voici le membre visiteur à l'œuvre.

« Il a devant lui un rapport, qui le renseigne sur l'état civil  
« personnel du reclus, son aptitude physique au travail, les noms  
« de ses père et mère, leur décès, le nombre et l'âge de ses enfants,  
« les noms de sa femme, son domicile de secours, sa profession,  
« son casier judiciaire, le nombre de ses internements antérieurs  
« aux colonies, la date de son premier internement, celles de la  
« dernière sortie de l'établissement et de la décision qui l'a mis à  
« nouveau à la disposition du Gouvernement, les peines discipli-  
« naires encourues et enfin l'avis du Directeur relatif à sa libéra-  
« tion anticipée. C'est sur cette pièce que le membre visiteur  
« minutera aussi le sien et consignera les renseignements utiles au  
« patronage du malheureux.

« L'homme lui est donc connu : il pourra même au besoin con-  
« trôler sa sincérité.

« Médecin d'âmes, il va rechercher dans le passé les origines du  
« mal et s'efforcer d'y trouver un point de repère, auquel il puisse  
« rattacher le traitement du malade.

« Quelques-uns de ses clients, surtout au Refuge de Wortel, ne  
« seront que d'intéressants blessés du *struggle for life*, où les con-  
« ditions du travail dans la société actuelle ont jeté nos ouvriers,  
« isolés et sans appui au milieu des vicissitudes d'une concurrence  
« effrénée, ou bien encore de pauvres vieillards invalides qui, quel  
« que soit leur passé, auraient droit à être recueillis dans un hos-  
« pice ou mis en pension chez des particuliers. Ces cas ne sont pas  
« difficiles.

« Mais quelle main délicate et quelle expérience des hommes ne  
« faudrait-il pas pour bien conduire l'interrogatoire de la grande  
« foule des autres ?

« Le visiteur écoute avec un sympathique intérêt le récit de ces  
« vies lamentables et tâche de semer tout le long de l'entretien,  
« avec une bonhomie qui attire, les conseils de la raison, les indis-  
« pensables protestations de la conscience, parfois le mot pour  
« rire et toujours une cordiale approbation des moindres choses  
« qui puissent être louées. Rien ne relève comme un mot d'encou-  
« ragement !

« Quand le reclus s'est senti reconforté par cette confession et

« par la généreuse pitié que le visiteur lui témoigne, ces deux hommes, rapprochés par la charité, jetteront ensemble un regard  
« vers l'avenir, où ils pourront entrevoir, peut-être, la dignité et  
« le bien-être d'une vie nouvelle, si différente de ces existences  
« misérables et sans nom qui se traînent dans les prisons et dans  
« les colonies.

« Alors on discutera la possibilité d'une réconciliation entre  
« époux, le pardon à implorer d'un père méconnu et justement  
« irrité, le retour dans des ateliers où l'on a travaillé jadis avec  
« honneur pendant de longues années, la reprise d'une profession  
« hors du milieu où l'on s'était perdu ou l'expatriation dans un  
« monde nouveau pour ceux dont l'éducation, les relations de famille, la position antérieure rendent difficile, sinon impossible,  
« le relèvement dans le pays (1). »

Le membre visiteur transmet son rapport et ses propositions au Ministre de la Justice qui accepte ce document comme élément d'appréciation dans les enquêtes en matière de libération anticipée et consent à surseoir à ses décisions pour permettre au Secrétaire général de transmettre aux Comités de placement les demandes de renseignements ou de démarches, et d'attendre leurs réponses.

Ces Comités de placement sont organisés dans tous les arrondissements ; ils ont des correspondants dans tous les cantons, car le juge de paix se charge volontiers de cette mission.

Pour le membre du Comité de placement, comme pour le visiteur, la persévérance et le dévouement seront les conditions du succès. Les préjugés céderont devant la démarche personnelle de l'honnête homme qui vient recommander le vagabond ; les rancunes, justifiées souvent, de la famille ne résisteront pas au tableau fait, avec l'éloquence du cœur, de la sévérité de l'expiation et des dangers que courrait l'abandonné dans l'avenir.

Obtenons-nous des résultats ? J'en ai fait la statistique en 1894. La voici pour les sept premiers mois :

988 colons ont été libérés, après intervention de la Section des visiteurs ;

658 avaient donné, au cours de leur interrogatoire, des garanties paraissant suffisantes, tant en ce qui concernait leur amen-

dement que sous le rapport de leurs moyens d'existence probables. Ils ont été libérés sans démarches spéciales ;

76 exposaient aux visiteurs des projets dont la réussite semblait douteuse. Dans leur propre intérêt, nous avons fait contrôler leurs allégations et n'avons proposé leur libération qu'après leur avoir donné les indications complémentaires utiles ;

Nous avons obtenu l'hospitalisation de 33 internés et la réconciliation de 50 autres avec leurs familles ou avec d'anciens patrons ; 57 de nos protégés, qui ne prévoyaient aucun moyen d'existence et n'avaient personne qui pût les secourir, ont obtenu par nos soins une place ou du travail ;

Pour 50 il a suffi d'accorder un léger secours provisoire pendant qu'eux-mêmes faisaient les démarches en vue de leur reclassement ;

Nous avons facilité l'émigration à 7 colons et l'engagement militaire à 1 ;

3 nous ont demandé des pièces indispensables que nous avons pu réclamer pour eux ;

Enfin, 48 ont persisté à demander leur libération après échec de toutes nos démarches et ne se sont pas présentés pour faire l'ouvrage que nous leur avions procuré.

J'ajouterai que, pour cette période de sept mois, le nombre des réintégrés aux dépôts n'a pas atteint 20 p. 100 parmi nos patronnés, alors que la proportion est de plus de 75 p. 100 pour ceux qui refusent notre concours.

Une dernière observation. Je tenais à ne la faire qu'après avoir donné les chiffres ci-dessus :

Notre patronage n'exclut, *a priori* et d'une façon absolue, aucun interné quels que soient ses antécédents. Nous avons même obtenu plusieurs de nos plus beaux résultats avec des reclus considérés, jusque-là, comme d'incorrigibles récidivistes.

J. BATARDY.

(1) Rapport présenté au Congrès d'Anvers par MM. van der Veken, président, et Batardy, secrétaire général de la Société pour le patronage des vagabonds. (*supr.*, p. 1046).